

## **Bureau du Conseil Communal d'Arzier-Le Muids**



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du  
Conseil Communal d'Arzier-Le Muids  
du 12 mai 2014**

## **Table des matières**

<b>1. Appel.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Approbation de l'ordre du jour.....</b>	<b>3</b>
<b>3. Préavis N° 05/2014: Modification du règlement du Conseil Communal.....</b>	<b>3</b>
<b>4. Divers.....</b>	<b>7</b>

## **1. Appel**

**Le Président** accueille les membres du Conseil et de la Municipalité.

**La Secrétaire** procède à l'appel : 33 membres sont présents, 17 sont excusés et 5 sont absents (MM. Jean-Marc Borloz, Giovanni Burgio, Matthieu Delaloye, Stéphane Goulet et Mme Françoise Nile Alvarez).

## **2. Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil Communal accepte l'ordre du jour à la majorité.

**Le Président** informe que M. Pérusset, ancien municipal, est décédé et demande une minute de silence.

## **3. Préavis N° 05/2014**

### **Modification du règlement du Conseil Communal**

**Le Président** explique qu'il va ouvrir la discussion depuis l'article N° 68 et reviendra par la suite sur les articles précédents si nécessaire.

#### **Demande d'amendement de l'article 68 alinéa 1 :**

**M. Nicolas Ray** propose un amendement pour supprimer le début de l'article N° 68 « après cette lecture.. » et propose:

Le président ouvre ensuite la discussion, sauf décision contraire de l'assemblée.

*Accepté par 32 oui et une abstention.*

#### **Demande d'amendement de l'article 72 alinéa 2 :**

**M. Philippe Esseiva** dit qu'il est délicat de devoir présenter un amendement par écrit et cite l'exemple de la discussion du précédent Conseil sur le nouveau règlement. Il explique que si les amendements devaient être présentés par écrit, les conseillers n'auraient pas pu proposer et modifier le règlement le soir même.

**M. Nicolas Ray** propose de revenir au règlement type et dépose l'amendement suivant:

Ils doivent être présentés par écrit ou dictés au secrétaire avant d'être mis en discussion.

*Accepté par 28 oui et 3 abstentions.*

**M. Patrick Reithaar** cite une partie de l'article N° 79, révisé par le groupe de travail: « Le second débat peut avoir lieu immédiatement si, en cas d'urgence les deux tiers des membres présents le demandent. » et demande pourquoi il est passé de un tiers à un cinquième.

**M. Nicolas Ray** explique que le groupe de travail a estimé qu'en abaissant le ratio, le vote serait moins contraignant et donnerait la possibilité d'un deuxième débat plus facilement.

**M. Le Syndic** constate qu'il y a une dichotomie entre les deux documents comparatifs car il y a la mention du tiers sur le règlement du Conseil, à la page N° 48 citée par M. Reithaar et d'un cinquième

sur les commentaires, à la page N° 49.

**M. Pierre Marti** dit que le règlement parle d'un tiers.

**M. Patrick Reithaar** souhaite proposer un amendement pour revenir à un tiers car il préfère que le débat se déroule lors de la séance initiale plutôt que de se reposer sur la possibilité d'un second débat.

**Le Président** répond que c'est ce qui aurait dû être indiqué dans le règlement.

**M. Nicolas Ray** répond que le groupe souhaitait proposer un cinquième mais que ça a été mal retranscrit et qu'actuellement le règlement parle d'un tiers. Il n'y donc pas lieu de proposer un amendement.

**M. Pierre Jaccard** constate que l'alinéa 5 de l'article N° 76 du règlement type parle de vote électronique et ne pense pas qu'Arzier passe au vote électronique de sitôt. Il propose un amendement afin de supprimer le dernier alinéa.

**M. Nicolas Ray** rappelle que l'alinéa est mentionné en italique et ne peut pas être modifié ou supprimé.

**M. Pierre Jaccard** pense qu'il serait excessif de la part d'une commune comme Arzier-Le Muids de penser un jour, passer au vote électronique et dit que sa proposition d'amendement n'était qu'une question de principe. L'amendement n'est pas déposé puisque nul.

#### **Demande d'amendement de l'article 81 :**

**M. Patrick Reithaar** trouve un peu dommage qu'on remplace cinq membres par un cinquième pour faire appel au bon sens du peuple et aimerait connaître les motivations du groupe de travail.

**M. Nicolas Ray** répond qu'il ne s'agit pas de cinq personnes pour demander un référendum mais pour ouvrir la discussion.

**M. Patrick Reithaar** propose l'amendement suivant:

Lorsqu'il s'agit de décisions susceptibles de référendum aux termes de la LEDP et que cinq membres présents demandent, immédiatement après la votation, que la décision soit soumise par le conseil au corps électoral, il est procédé séance tenante à la discussion et au vote sur cette proposition.

*Accepté par 24 oui, 2 non et 7 abstentions.*

#### **Demande d'amendement de l'article 91 alinéa 1 avec sous-amendement :**

**M. Patrick Reithaar** dit que comme la commission des finances a été repourvue des comptes, il faudrait les mentionner dans l'article N° 91 et propose de l'amender en reprenant l'article N° 94 du règlement type.

**M. Le Syndic** dit que la Municipalité rend deux rapports et qu'il faut faire la distinction.

**M. Nicolas Ray** propose le sous-amendement en mentionnant « à l'examen des commissions compétentes » :

Le rapport de la municipalité sur la gestion, les comptes arrêtés au 31 décembre précédent, accompagnés, cas échéant, du rapport et du rapport-attestation du réviseur, sont remis au conseil au plus tard le 31 mai de chaque année et renvoyés à l'examen des commissions compétentes.

*Sous-amendement accepté par 25 oui, 2 non et 6 abstentions*

*Amendement accepté par 25 oui et 9 abstentions.*

#### **Demande d'amendement de l'article 91 alinéa 2 :**

La municipalité expose, dans son rapport, la suite donnée aux observations sur la gestion et les comptes qui ont été maintenues par le conseil l'année précédente.

*Accepté par 28 oui et 5 abstentions.*

**Demande d'amendement de l'article 92 :**

**M. Patrick Reithaar** pense qu'il faudrait amender l'article N° 92, dans la même logique que l'article N° 91.

**M. Nicolas Ray** propose un sous-amendement :

La commission de gestion est compétente pour procéder à l'examen de la gestion de la commune. L'examen des comptes et, cas échéant, du rapport et du rapport-attestation du réviseur est confié à la commission des finances.

**M. Patrick Reithaar** retire sa demande d'amendement.

Le sous-amendement de M. Ray devient la proposition d'amendement et Le Président la soumet au vote.

*L'amendement est accepté par 30 oui et 3 abstentions.*

**M. Patrick Reithaar** demande des explications au sujet de l'article N° 99, 3ème alinéa « S'il y a discussion, le conseil se prononce sur le maintien de tout ou partie de l'observation, mais sans pouvoir la modifier ».

**M. John Moorhead** dit que c'est peut-être pour éviter des amendements sur des observations.

**M. Pierre Jaccard** dit que dans les années nonante, les observations étaient numérotées par article. Pour éviter de long débats le Conseil à deux possibilités: dire que telle ou telle remarque ou question a du sens et les conseillers la conserve ou qu'elle a en partie du sens ou alors pas de sens et les conseillers la rejette. A l'époque, dans le rapport de gestion, il y avait un encadré avec les observations et à un moment donné, Le Président soumettait au vote le maintien ou non des observations quitte à ce que les conseillers proposent un amendement. Cette manière de faire c'est peu à peu perdue. Il s'agit d'une manière de faire pour savoir si les opinions de la commission sont sur la même ligne que celle des conseillers.

Il n'y a plus de commentaires jusqu'à l'article 107, le Président relit les amendements acceptés lors de la séance du 5 mai 2014.

**Mme Louise Schweizer Bucher**, concernant l'article N° 37, à souvenir que la proposition de cinq membres avait été rejetée et que la commission serait composée d'au moins trois membres.

**M. Philippe Esseiva** souhaite que le Président relise l'article N° 41 et dit que suite à l'intervention de M. Jaccard, il avait été proposé un sous-amendement afin de supprimer la mention « à moins que le Conseil en fasse la demande ».

**Le Président** ne retrouve pas cette proposition dans ses notes.

**M. Denis Berger**, en rapport avec le nombre de conseillers par commission ad hoc (« d'au moins cinq membres dont trois doivent signer le rapport »), demande comment ça se déroulera s'il y a un rapport minoritaire.

**M. Nicolas Ray** explique qu'il s'agit de trois signatures et non pas trois rapports.

**Le Président** dit qu'il a fait une erreur concernant la modification du nombre de membre de trois à cinq et dit que la demande d'amendement de l'article N° 37 alinéa 1 a été rejetée.

**M. Frédéric Guilloud** constate que l'article N° 2 a été modifié pour passer au système majoritaire et

dit que dans ce cas il devrait y avoir des suppléants mais qu'ils ne sont pas mentionnés à l'article N° 1.

**Demande d'amendement de l'article 1 alinéa 3 :**

**M. Nicolas Ray** propose d'amender l'article N° 1 comme suit:

Son effectif est de 55 membres et 11 suppléants.

*Accepté par 32 oui et une abstention.*

**Confirmation de l'amendement de l'article 41 alinéa 1 :**

**M. Philippe Esseiva** souhaite connaître à quelle proportion, le Conseil peut demander de nommer les commissions ad hoc.

**M. Patrick Reithaar** dit que la réponse se trouve en page N° 11.

**Le Président** répond qu'il s'agit d'un article qui concerne le mode de scrutin.

**M. Patrick Reithaar** demande que l'enregistrement soit écouté.

La séance est suspendue.

**Le Président** explique que le passage n'a pas été retrouvé et propose de rediscuter l'amendement.

**M. Philippe Esseiva** propose un amendement en supprimant la mention « à moins que celui n'en charge le bureau » ainsi que le dernier alinéa « Lorsque l'assemblée nomme elle-même une commission, elle y procède au scrutin de liste.... ».

**M. Nicolas Ray** estime que le dernier alinéa doit être conservé car il faut bien trouver un moyen d'élire les membres d'une commission.

**M. Denis Berger** dit qu'il avait été discuté de mentionner : « à moins que les conseillers se présentent au bureau ».

**M. Raymond Jaquet** constate qu'il a biffé dans ses notes, la mention « à moins que les conseillers n'en fasse la demande ».

**M. Pierre Jaccard** dit que la question qu'il avait posé au groupe de travail, n'avait pas trouvé de réponse puisqu'une partie de la proposition d'amendement avait été supprimée et que ça ne faisait plus sens.

**M. Philippe Esseiva** retire sa demande d'amendement incluant la suppression de l'alinéa N° 3.

**Le Président** propose de refaire un vote afin de confirmer l'amendement de l'article N° 41 alinéa 3.

Le bureau nomme les commissions ad hoc

Confirmé par 28 oui, 4 non et 1 abstention.

**M. Nicolas Ray** concernant l'article N° 62: « La municipalité y répond dans le délai prévu à l'article 61 alinéa 3 du présent règlement » dit qu'il s'agit maintenant de l'article N° 60 puisque la numérotation a été changée.

**Le Président** dit qu'il n'y a pas lieu de faire un amendement car il s'agit d'un renvoi, la teneur du texte n'est pas modifiée.

Il n'y a plus de question ni de commentaire, Le Président soumet l'ensemble du préavis N° 05/2014 avec amendements: Modification du règlement du Conseil Communal au vote de l'assemblée.

Le Préavis amendé est accepté par 32 oui et 1 abstention.

#### **4. Divers**

Il n'y pas d'intervention ni de commentaire, Le Président clôt la séance.

La séance est levée à 21 :28

Le Président

Vincent Grandjean

La secrétaire suppléante

Christelle Trombini